

LE NOBLE AGE

Société Anonyme au capital de 17.084.282 €

6, rue des Saumonières

44 300 NANTES

RCS NANTES 388 359 531

**RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**
sur l'augmentation de capital avec suppression du droit
préférentiel de souscription – Offre publique d'échange

G.B. AUDIT CONSEIL
20 Rue de la Cabeyre
BP 41
33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC

IN EXTENSO AUDIT
81 Boulevard Stalingrad
BP 1284
69608 VILLEURBANNE CEDEX

LE NOBLE AGE

Société Anonyme au capital de 17.084.282 €
6, rue des Saumonières
44 300 NANTES
RCS NANTES 388 359 531

RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
sur l'augmentation de capital
avec suppression du droit préférentiel de souscription
Offre publique d'échange

A Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider d'une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Il vous est demandé dans le cadre de la treizième résolution de votre assemblée générale mixte du 19 juin 2013, d'autoriser votre conseil d'administration, dans la limite d'un plafond de 5.500.000 € et pour la durée de vingt-six mois à compter de ladite assemblée, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital destinées à rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 225-148 du code de commerce, et de décider, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires ou valeurs mobilières.

Votre Conseil vous précise que toute utilisation de cette autorisation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation du capital de 5.500.000 € fixé ce jour.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée. Cette délégation remplacerait et annulerait la délégation consentie par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 20 juin 2012 aux termes de sa dix-septième résolution.

Nous avons effectué nos travaux selon les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces travaux requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R 225-116, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration.

Fait à Saint André de Cubzac et Nantes

Le 27 mai 2013

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES



G.B. AUDIT CONSEIL
Frédéric BERNARDIN



IN EXTENSO AUDIT
Françoise GRIMAUD PORCHER